



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Leuc dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie Jordy.

Présents : M. Alquier – D.Delmon – M. Grasa-Lazaro - JM Jordy - A. Vaquié - C.Tharin – H.Cases

Procurations : R.Castan à C.Tharin – E. Debez à Muriel Alquier - C.Falcou à A. Vaquié

Absents excusés : C.Barbier – K.Bitton

Secrétaire de séance : A.Vaquié

Date convocation : 09 octobre 2023

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal du conseil municipal du 29 aout 2023 qui est approuvé à l'unanimité puis il passe à l'ordre du jour.

1 - OBJET : DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

(En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Considérant qu'en raison du départ de Mr Jean-Marc CICUTO il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint des services techniques dans les conditions prévues à L.332-23 1°du CGFP (contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

DECIDE

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint des services techniques (cadre C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois soit du 1er décembre 2023 au 31 mai 2024 inclus.
- Que cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h .
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 du grade de recrutement
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE – POUR : 10 – ABSTENTION : 0

2 – OBJET : CREATION D'EMPLOI (fonctionnaire)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1/10/2020, modifié le 10/10/2022,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial en raison du besoin lié au service technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2024.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1/01/2024

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial



Grade : Adjoint technique territorial à temps non complet 29h : - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 1

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 12, article 6411.

VOTE – POUR : 10 – ABSTENTION : 0

3 - OBJET : MODIFICATION DELIBERATION DU 6/02/2007- AVENANT CONTRAT MARTINE HERNANDEZ

Mr le maire expose que Mme Martine HERNANDEZ, agent des services techniques en Contrat à durée indéterminée a demandé une augmentation de salaire. Elle a expliqué par courrier que depuis septembre 2004 elle n'avait bénéficié d'aucune augmentation notamment due à son ancienneté. Son contrat date du 1er mars 2013.

Mr le Maire propose au conseil municipal une modification de la délibération du 6 février 2007 créant le poste d'agent d'entretien à temps non-complet pour l'ouvrir aux grades de :

Adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal 2ème classe ; adjoint technique principal 2ème classe ; agent de maîtrise.

Il propose ensuite un avenant au contrat à durée indéterminé de Madame Martine Hernandez comme suit :

Article 1 : Objet du contrat

à compter du 1er janvier 2024, Madame Martine Hernandez est engagée en tant qu'adjoint technique territorial principal 1ere classe pour assurer les fonctions similaires au contrat du 1er mars 2013.

Article 3 : rémunération

Pour l'exécution du présent contrat , Madame Hernandez Martine percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 478, indice majoré 415 .

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide

- De modifier la délibération du 6 février 2007 créant le poste d'agent d'entretien à temps non-complet pour l'ouvrir aux grades de :Adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal 2ème classe ; adjoint technique principal 2ème classe ; agent de maîtrise.
- De nommer Madame Hernandez au grade d'adjoint technique territorial principal 1ere classe rémunérée sur la base de l'indice brut 478, indice majoré 415 à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant au contrat de Mme Martine HERNANDEZ

VOTE – POUR : 10 – ABSTENTION : 0

4 - OBJET : ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Mr le Maire,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération viséeà l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Leuc à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 5 500 euros (l'ACI) de la commune de Leuc, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2021 :
en incluant le budget principal :oui
en excluant les budgets annexes suivants : aucun
en incluant les budgets annexes suivants : tous
Encours Dette Année (2021) : 611 098 EUR
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Leuc;
- d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
Année 2023 : 5 500 Euros
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Leuc à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner Mr Jean-Marie JORDY, en sa qualité de Maire et Madame Anne VAQUIE en sa qualité de 1ere adjointe chargée des finances en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Leuc à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Leuc ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Leuc dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Leuc est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Leuc pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Leuc s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Leuc, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Leuc aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE – POUR : 10 – ABSTENTION : 0



5 - OBJET : SECURISATION ET EMBELLISSEMENT TRAVERSE DE LEUC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET DE LA REGION OCCITANIE

La commune de Leuc est traversée en son cœur de village par l'avenue de Carcassonne (RD 104), axe structurant reliant Saint-Hilaire à Carcassonne. Cet axe dessert la majorité des équipements publics (école, mairie, salle des fêtes...), des services et des commerces (maison médicale, pharmacie, cabinet de kinésithérapie, boulangerie, épicerie, coiffeur...) ainsi que le château qui abrite la mairie. L'avenue de Carcassonne est la colonne vertébrale de Leuc.

La commune de Leuc est traversée quotidiennement par 4 000 véhicules.

Suite à de nombreux travaux de réseaux sur la traversée du village, la volonté de la commune est de repenser la section du pont du ruisseau de Cazals au carrefour avec le chemin de Poux, afin de sécuriser le cheminement des piétons sur cette portion étroite et apaiser la vitesse des véhicules.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'estimation du montant de ces travaux.

Travaux : 292 500 €

Etudes : 19 000 €

Signalétique : 19 658 €

Montant HT : 331 158 €

TVA : 66 231.60 €

Montant TTC : 397 389.60 €

Parallèlement à la demande de subvention, une demande d'aide sur les travaux sera demandé aux services dédiés du département (bande de roulement).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Mr le maire à demander une subvention au Conseil Départemental, à l'état au titre de la DETR et à la Région Occitanie pour un montant de travaux HT de 331 158 €
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document relatif à cette demande.

VOTE – POUR : 10 – ABSTENTION : 0

6 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYADEN POUR LA RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire expose les conclusions du diagnostic sur l'éclairage public fait par le Syaden cette année.

L'une des conclusions insistent sur la vétusté du parc de luminaires qui sont nombreux à devoir être remplacés à court terme , idéalement sur trois ans., et notamment les luminaires équipés de source BF.

Face à ces conclusions, Mr le Maire souhaite commencer une première tranche de travaux dès 2024 et demander une subvention au Syaden pour un montant estimé de travaux de :

- 24 938.80 € HT soit 29 926.56 € TTC

Devis établi par l'entreprise ROBERT à Pomas pour l'éclairage public Rue des Genêts/rue des Romarins/Chemin du Poux.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Mr le maire à demander une subvention au Syaden pour la rénovation de l'Eclairage Public Rue des Genêts/rue des Romarins/Chemin du Poux pour un montant HT de 24 938.80 €
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document relatif à cette demande.

VOTE – POUR : 10 – ABSTENTION : 0



7- OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES DE BUDGET

Mr le Maire expose au conseil :

1/Suite à des erreurs depuis quelques années sur la répartition Capital/intérêts des emprunts en cours, la service de gestion comptable de Carcassonne agglo demande d'effectuer des écritures de correction aux comptes 1641 et 66111. Pour effectuer les écritures des mandats au compte 66111 d'un montant de 2613.37 €, il convient de prendre une décision modificative :

Virement de crédit

- Du compte 022 chapitre 022 (dépenses imprévues) : -2614.00 €
- Au compte 66111 chapitre 66 (intérêts réglés à l'échéance) : + 2614.00 €

2/D'autre part, suite à la décision d'adhésion à l'agence France locale, la participation en capital doit être mandaté au compte 261 chapitre 26. Ce compte n'étant pas créditeur, il convient de procéder à :

Virement de crédit :

- Du compte 020 chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 5 500.00 €
- Au compte 261 chapitre 26 (titres de participations) : + 5 500.00 €

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les propositions de décisions modificatives sur le budget primitif 2023

VOTE – POUR : 10 – ABSTENTION : 0

8 - OBJET : CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE HECTARE

Mr le Maire explique qu'à la demande de la société Hectare, titulaire d'un permis d'aménager au Lotissement de l'Albaric, la commune peut leur proposer la location d'un terrain communal pour entreposer du matériel de chantier relatif aux travaux du lotissement.

La location proposée se situe sur la parcelle B 507.

Le bail proposé à la société Hectare est d'une durée de 5 ans pour un montant de location de 250.00 €/mois, soit 15 000.00 € sur 5 ans à régler en totalité le 20 janvier 2024.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Accepte** le contrat de location à la société Hectare d'une durée de 5 ans pour un montant de location de 250.00 €/mois
- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document afférents à cette location

VOTE – POUR : 10 – ABSTENTION : 0

9 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE CIAS DE CARCASSONNE AGGLO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune met à disposition du personnel pour le CIAS de Carcassonne agglo pour exercer les fonctions d'Animateur(s) d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Les horaires de Mme Laurence DUFFERMONT qui font l'objet de cette mise à disposition ayant été modifié à la rentrée 2023,

Il convient de signer une nouvelle convention avec les services du CIAS, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024.

La nouvelle durée de temps de travail de Mme Laurence DUFFERMONT est de 7h20 hebdomadaires pris en charge par le CIAS et remboursés trimestriellement(base taux horaire + charges).



Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la nouvelle convention de mise à disposition de personnel par la Commune au CIAS de Carcassonne Agglo.
- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document afférent à cette convention.

VOTE – POUR : 10 – ABSTENTION : 0

10 - OBJET: MODIFICATION DURÉE DE FRANCHISE AGENTS CNRACL ET IRCANTEC DU CONTRAT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CDG11

Suite à un courrier du 22 août dernier, le Centre de Gestion des collectivités de l'Aude informait les mairies d'une augmentation des taux de contrat groupe assurances statutaires au 1er janvier 2024.

Le Centre de Gestion, après avoir pris connaissance de la hausse de 20% des taux par la CNP, a adopté à l'unanimité une hausse de 10% assorti d'une indemnisation à hauteur de 90% au lieu de 100 %

Mr le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée de franchise pour les agents CNRACL et IRCANTEC de 10 jours à 15 jours afin de modérer le taux qui sera appliqué au 1er janvier 2024.

Agents CNRACL

Taux de franchise MO 10 jours :	7.44 % (au lieu de 6.76 en 2023)
Taux de franchise MO 15 jours :	7.15 % (au lieu de 6.50 en 2023)
Taux de Franchise MO 30 jours :	6.46 % (au lieu de 5.87 en 2023)

Agents Ircantec

Tous risques avec franchise 10 jours MO	1.05 % (taux inchangé)
Tous risques avec franchise 15 jours MO	0.95 % (taux inchangé)

Avec une indemnisation à hauteur de 90% des indemnités journalières

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la nouvelle convention de mise à disposition de personnel par la Commune au CIAS de Carcassonne Agglo.
- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document afférent à cette convention.

VOTE – POUR : 10 – ABSTENTION : 0

11 - OBJET : MANDAT SPECIAL : CONGRES DES MAIRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22- 1, L.3123-19 et R.3123-20, L.4135-19 et R.4135-20 et L.5211-14 et R.5211-5-1 ;

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que le Congrès des Maires de France se déroulera du 20 au 23 novembre 2023 ; En raison de l'intérêt que représente cet événement pour les élus locaux, notamment pour les sujets d'actualité traités, les débats et les ateliers organisés, Monsieur le Maire participera à ce Congrès. Ainsi, il convient que les sommes engagées au titre du transport, de l'hébergement et de repas lui soit remboursées à hauteur de ces dernières, sur présentation de pièces justificatives.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la mission de Monsieur le Maire au « Congrès des Maires » qui se déroule à Paris du 20 au 23 novembre 2023.



- **ACCEPTE** le remboursement des frais de séjour, de restauration et de transport aux conditions suscitées. Les dépenses en résultant seront prélevées aux chapitres 65 et 011.

VOTE – POUR : 8 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 2

12 - OBJET : EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que pour procéder aux investissements de l'exercice 2024, et de rembourser le prêt relais FCTVA souscrit en 2022, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 180 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser Monsieur Jean-Marie JORDY, Maire, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 180 000 EUR (Cent quatre-vingt mille Euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : **4.03%**
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean-Marie JORDY est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VOTE – POUR : 10 – ABSTENTION : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00